



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 29 juin 2023

Objet de la délibération

**CONVENTION OPERATIONNELLE D' ACTIONS FONCIERES ENTRE LA
COMMUNE D'HENNEBONT ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
BRETAGNE, SECTEUR DE L'ANCIEN HOPITAL : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE
2022**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Philippe PERRONNO , Alain HASCOËT à Jacques KERZERHO .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Yves GUYOT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2023.06.023

**CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIONS FONCIERES ENTRE LA COMMUNE
D'HENNEBONT ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE, SECTEUR DE
L'ANCIEN HOPITAL : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2022**
Rapporteur : Yves GUYOT

Le 16 juillet 2013, Lorient Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la Communauté d'Agglomération auprès de l'EPF, en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain mixte à dominante d'habitat sur le territoire de la Commune d'Hennebont.

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l'EPF pour l'acquisition de l'ancien hôpital. Par avenant n°1 en date du 12 janvier 2017, la Commune d'Hennebont est intervenue à la convention opérationnelle, a été désignée comme porteur de projet et le montant global d'intervention de l'EPF a été mis en cohérence. L'EPF a depuis procédé à l'acquisition et à la déconstruction d'une partie des bâtiments. L'engagement financier global de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ne pourra dépasser 1 400 000 euros HT.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le stock global brut porté par l'EPF Bretagne pour 1 332 263.53 € HT au 31 décembre 2022 qui est identique à celui de l'année dernière à la même période. Le détail des activités de l'organisme est joint en annexe.

A ce stade, il n'est pas tenu compte des minorations « travaux » ou « réhabilitation » applicables au projet, celles-ci étant dépendantes, entre autres, de bilan global de l'opération.

Il est à noter cette année :

- Que la Commune d'Hennebont va bénéficier d'une subvention de 424 029 € au titre du fonds friches 2021, pour la partie du programme destinée à du logement,
- Que la convention de financement de ce fonds friches va nécessiter pour la Commune, le rachat de la partie du programme destinée à du logement au plus tard en septembre 2024,
- Que préalablement à cette cession, une division parcellaire, un déclassement du Domaine Public et une analyse des risques résiduels de pollution sur la base d'un plan d'aménagement seront nécessaires.

Vu l'article L 2021-29 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 05 juin 2023,

Vu l'information donnée à la Commission « Ressources » en date du 12 juin 2023,

Vu le rapport présenté,

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Affiché le

ID : 056-215600834-20230629-D202306023-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **PREND ACTE** de cette information.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr